

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : O. DUPUY

Délibération n° 2025-073

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53, 55, 54, 52 puis 51 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 avril 2025.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LE COQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE(2), Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(3), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN(4), Joaquina WEINBERG, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GRÉGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD jusqu'au vote du dossier n°3 (départ d'Emmanuel GUICHARD)
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET à son départ
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'au vote du dossier n°3 (départ de Jonathan PRIOLEAUD)
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Didier CAPURON a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE
Éric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET à son départ
Alain BANQUET a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Josie BAYLE, Marie-Claude ANDRIEUX, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

(1)(3) parti après le vote du dossier n°3 « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Place République »

(2) parti avant le vote du dossier n°1 « Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes - convention de DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre événementiel de Bergerac »

(4) partie après le vote du dossier n°13 « Subvention 2025 à l'association mission locale pour le P.L.I.E. et les clauses sociales d'insertion commune de Bergerac »

SECRETARE DE SEANCE : Michaël DESTOMBES

**EPIC QUAI CYRANO – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CAB/EPIC QUAI CYRANO –
AVENANT**

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO » pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Par la même délibération les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Par délibération n°2024-043 en date du 2 avril 2024, deux articles des statuts de l'EPIC ont été modifiés.

Par délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans.

Le fonctionnement de QUAI CYRANO en EPIC depuis le 1^{er} avril 2024 a mis en évidence la nécessité de modifier l'article 4 de la convention. Initialement intitulé « Conditions et modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement », l'article 4 avec son nouvel intitulé « Conditions et modalités de la participation de la CAB » s'enrichit d'un nouveau paragraphe sur le reversement de la taxe de séjour tout en conservant le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le nouveau paragraphe prévoit le reversement de la taxe de séjour sur la base de la taxe de séjour perçue en N-1 soit l'année précédente, selon un rythme trimestriel. Ce changement de modalité de reversement est destiné à sécuriser les besoins en financement de QUAI CYRANO en saison creuse et à éviter les fluctuations liées à l'encaissement de la taxe de séjour de l'année en cours.

L'avenant prévoit également la possibilité de déroger aux versements trimestriels sur demande écrite et justifiée de QUAI CYRANO.

Le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par la CAB est modifié au niveau des modalités de versement : initialement prévu en deux acomptes et un solde, le versement est ramené dans l'avenant, à un seul acompte de 40% avant le 31 mars et le solde avant le 30 juin.

L'article 8 portant sur la durée de la convention est complété afin de préciser que l'avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention, à savoir trois ans à compter de 2024.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC QUAI CYRANO, joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer l'avenant ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 49 voix pour et 11 non-participations

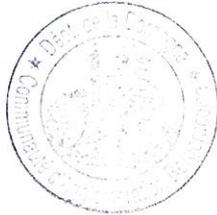
Les membres du comité de Direction de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Michelle DORANGE

Suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 14 avril 2025.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARÈS